

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2020

L'An Deux Mille Vingt et le 18 novembre à 17h00, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 10 novembre 2020 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni au pôle communautaire situé à Périers.

Présents : Mesdames Anne HEBERT, Rose-Marie LELIEVRE, Stéphanie MAUBE, Michèle BROCHARD et Messieurs Henri LEMOIGNE, Alain LECLERE, Thierry RENAUD, Roland MARESCQ, Jean-Marie POULAIN, Marc FEDINI, David CERVANTES et Christophe GILLES.

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de votants : 12

En application de l'article L5211-10 et notamment les alinéas relatifs à la délégation de compétence par l'assemblée délibérante à son exécutif et de la délibération DEL20200722-165 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 transmise à la sous-préfecture de Coutances le 27 juillet 2020.

Décision exécutoire affichée

le 25/11/2020

DEC2020-003-BUREAU

FINANCES : Validation des conditions de renouvellement du taux de l'emprunt PERIODE PLUS relatif au financement « Pôle Santé/Voirie/Rivière »

Vu le prêt souscrit en 2014 près de la Caisse d'Epargne pour un montant de 1 300 000 euros, avec un amortissement trimestriel constant et un taux fixe sur 3 ans, qui est revu périodiquement avec la possibilité de renouvellement sur la base d'un taux fixe sur 3 ans ou d'un taux fixe sur la durée résiduelle,

Vu le montant du capital restant dû sur cet emprunt, soit 988 000 euros,

Vu la proposition faite par la Caisse d'Epargne d'appliquer, soit un taux fixe de 0,47% pour une durée de trois ans, soit un taux fixe de 0,80% sur la durée résiduelle de l'emprunt d'une durée de 19 ans,

Considérant que l'application d'un taux fixe de 0,47% sur les trois ans au lieu de 0,80% permet de réaliser une économie de 9 073,35 euros,

Considérant que le montant des intérêts sur la durée de l'emprunt avec le taux fixe de 0,80% proposé sur la durée résiduelle est de 154 302,20 euros,

Considérant que pour obtenir un montant d'intérêt équivalent après l'application du taux de 0,47% sur trois ans, le taux calculé sur la durée résiduelle de 16 ans est de 0,9342%,

Considérant l'opportunité de minimiser le coût des intérêts sur le budget principal pendant les trois années à venir,

Ceci exposé, les membres du Bureau communautaire, à l'unanimité des votants, décident de renouveler le contrat lié à l'emprunt « PERIODE PLUS » consolidé en décembre 2014 près de la Caisse d'Epargne pour un montant initial de 1 300 000 euros aux conditions suivantes :

- Taux fixe : 0.47%
- Durée : 3 ans

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président,

Henri LEMOIGNE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20201118-DEC2020-003-
BUR-AI
Date de télétransmission : 25/11/2020
Date de réception préfecture : 25/11/2020